



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/015

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi
au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2026, de Monsieur Paul MERIEAU, Co-Président de l'Association
La Charette,

ARRÊTE

Monsieur Paul MERIEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 239 domaine de la
Chênaie, agissant en qualité de Co-Président de l'association la Charette, est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au 239
domaine de la Chênaie **le samedi 06 juin 2026 de 09h00 à 20h00 à l'occasion d'une dégustation
de vin et de bière.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 03 juin 2026

Le Maire,
Christophe GAS

